



Cumuna di
Prunelli di Fium'Orbu

REPUBLIQUE FRANCAISE-ARRONDISSEMENT DE CORTE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE PRUNELLI-DI-FIUMORBU

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Domaine : Libertés publiques et pouvoir de Police

Sous domaine : Autres actes réglementaires

ARRÊTÉ N°ARR-97-2026

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2B-2026-07-28-
00001 DU 28 JUILLET 2026 PLAÇANT LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE EN
SITUATION D'ALERTE SÉCHERESSE

LE MAIRE DE PRUNELLI-DI-FIUM'ORBU

Le Maire de la Commune de Prunelli-di-Fium'Orbu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2026-07-28-00001 du 28 juillet 2026 plaçant le département de la Haute-Corse en situation d'alerte sécheresse ;

Considérant que la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu est concernée par les mesures de restriction des usages de l'eau prévues par cet arrêté préfectoral ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer l'information du public et de veiller au respect de ces dispositions,

ARRÊTE

Article 1 : Les mesures de restriction des usages de l'eau prévues par l'arrêté préfectoral n°2B-2026-07-28-00001 du 28 juillet 2026 sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu jusqu'à la levée de l'état d'alerte.

Article 2 : Sont interdits sur l'ensemble du territoire communal, pendant la durée de l'alerte sécheresse : l'arrosage des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris et espaces verts accessibles au public entre 11h et 18h, l'arrosage des golfs entre 8 h et 20 h conformément aux dispositions préfectorales, le remplissage et la vidange des piscines privées de plus de 1 m³ (sauf remise à niveau ou premier remplissage autorisé), le lavage des véhicules par les particuliers, le lavage des navires, bateaux et engins nautiques à l'eau douce (sauf avec un système haute pression autorisé), le lavage des espaces publics hors impératif sanitaire, le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées (sauf intervention d'une collectivité ou d'une entreprise de nettoyage professionnel), ainsi que l'alimentation des douches de plage, des jeux d'eau et des fontaines publiques ou privées en circuit ouvert, sauf impossibilité technique. L'abreuvement des animaux demeure autorisé sans limitation.

Article 3 : Les usages agricoles sont soumis aux restrictions prévues par l'arrêté préfectoral, notamment l'interdiction d'irriguer la vigne du mardi à 7 h au mercredi à 7 h, les agrumes et kiwis du jeudi à 7 h au vendredi à 7 h, l'arboriculture, les fourrages, les céréales, les oléagineux et les prairies du dimanche à 7 h au lundi à 7 h, ainsi que l'interdiction des prélèvements en canaux et cours d'eau entre 11 h et 18 h.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports habituels de communication de la commune et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Article 5 : : Le maire de Prunelli di Fiumorbu, le Commandant de Gendarmerie de Ghisonaccia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prunelli-di-Fium'Orbu le 29/072026

Le Maire,

Dr André Rocchi

